

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
N° R-4127-2020

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

**HYDRO-QUÉBEC,**

Demanderesse

- et -

**L'UNION DES PRODUCTEURS  
AGRICOLES**

555, boul. Roland-Therrien  
Bureau 100  
Longueuil (Québec) J4H 3Y9

(ci-après l'« UPA »)

Intervenante

---

**DEMANDE D'INTERVENTION DE L'UPA**  
**(art. 6 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)**

---

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UPA SOUMET  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

**I. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ**

1. Dans sa décision procédurale portant le numéro D-2020-094, la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») a convoqué une audience publique pour étudier la demande d'Hydro-Québec (ci-après le « Distributeur ») relative aux mesures de soutien au développement de la production en serre.
2. L'UPA est une confédération de syndicats professionnels et l'association accréditée aux fins de représenter tous les producteurs agricoles de la province de Québec, en vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles* (L.R.Q. c. P-28).
3. L'UPA rassemble un peu plus de 41 000 producteurs agricoles au Québec.

4. L'UPA regroupe 12 fédérations régionales et 25 groupes spécialisés. Ainsi, elle regroupe les producteurs agricoles suivant une double structure : selon le territoire géographique auquel ils appartiennent, soit le « secteur général », et selon le type de production agricole qu'ils exercent, soit le « secteur spécialisé ».
5. L'UPA compte à titre de syndicat spécialisé affilié Les Producteurs en serre du Québec (ci-après les « PSQ »), dont les producteurs sont directement et principalement concernés par la proposition du Distributeur de présenter un nouveau tarif, qui remplacerait les modalités de l'option d'électricité additionnelle (OÉA) actuelle, comme suit :
  - abaisser le seuil d'admissibilité de l'OÉA de 300 kW à 50 kW pour l'éclairage de photosynthèse;
  - élargir l'accès à l'OÉA aux serres admissibles au tarif LG;
  - rendre admissible à l'OÉA le chauffage des espaces pour la culture de végétaux.
6. Les producteurs agricoles québécois investissent environ 645 M\$ dans l'économie régionale du Québec. Dans la même veine, près de 27 951 entreprises agricoles, majoritairement familiales, procurent de l'emploi à 55 900 personnes. En 2019, le secteur agricole québécois a généré des recettes avoisinant les 9,1 G\$, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.
7. Soulignons que l'on compte environ 1000 producteurs serricoles répartis sur le territoire de la province de Québec qui se spécialisent dans la production de fruits, de légumes et de végétaux d'ornement et qui génèrent environ 500 M\$ de recettes à la ferme.
8. L'UPA a pour principale mission de promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des producteurs agricoles du Québec, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue et de croyance.
9. L'UPA contribue notamment au maintien et au développement d'entreprises agricoles durables sur tout le territoire du Québec et elle participe à l'amélioration des conditions de vie sur le plan social, économique et culturel du milieu rural.

10. L'actuelle pandémie a démontré la fragilité de l'approvisionnement en denrées alimentaires provenant d'autres juridictions et ainsi, l'importance d'assurer l'autonomie alimentaire des Québécois, notamment en produits frais comme les fruits et légumes. Par l'ajout d'un tarif plus compétitif, le secteur serricole québécois peut assurément contribuer à atteindre cet objectif d'autonomie alimentaire en augmentant sa production annuelle pour alimenter les Québécois à l'année.

## **II. NATURE DE L'INTÉRÊT**

11. Le nouveau tarif proposé par le Distributeur aura un impact direct sur la situation économique des producteurs agricoles dont principalement des producteurs en serre.

12. Les conclusions recherchées par le Distributeur auront des conséquences directes sur la rentabilité des entreprises serricoles, sur leurs coûts de production et ultimement sur leurs conditions économiques.

13. L'UPA a le mandat de représenter tous les producteurs agricoles du Québec dont notamment les producteurs en serre et détient une expertise en matière de questions énergétiques, étant une actrice prenant part aux diverses réflexions touchant ce secteur d'activité. De plus, elle a été reconnue comme intervenante à diverses reprises par la Régie lors d'audiences antérieures concernant le Distributeur, participant aussi activement aux séances de travail menées par le Distributeur au sujet de la stratégie tarifaire.

14. En 2016 et en 2017, l'UPA a également participé aux ateliers et aux audiences sur la demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents (dossier R-3964-2016), ainsi qu'au dossier de l'avis au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel (dossier R-3972-2016), dossiers pour lesquels la Régie a reconnu la pertinence des interventions de l'UPA.

15. Plus récemment, l'UPA a participé au dossier relatif à la demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique du Québec 2018-2023 (dossier R-4043-2018).

### **III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE**

16. L'UPA joint à la présente intervention le formulaire « liste des sujets » prescrit par la Régie et dûment rempli, lequel fait état, pour chaque sujet identifié par l'UPA, de la nature de son intérêt, des conclusions sommaires recherchées, de la manière dont l'UPA entend faire valoir sa position ainsi que de son choix de faire entendre des témoins et de présenter une preuve d'expert;

### **IV. PARTICIPATION AUX AUDIENCES**

17. L'UPA prévoit participer à toutes les étapes de la demande du Distributeur relative aux mesures de soutien au développement de la production en serre.
18. L'UPA déposera une preuve et elle prévoit faire témoigner des représentants de son organisation et des PSQ, de même que des analystes et des experts.

### **V. BUDGET ET COMMUNICATIONS**

19. L'UPA entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra engager pour sa participation à titre d'intervenante dans ce dossier.
20. Un budget de participation est déposé en annexe de la présente demande, conformément au Guide de paiement des frais 2020.

21. L'UPA souhaiterait que toute communication à propos du présent dossier soit acheminée à son procureur, ci-après désigné :

M<sup>e</sup> Marie-Andrée Hotte

BHLF Avocats

555, boul. Roland-Therrien, bureau 100

Longueuil (Québec) J4H 3Y9

Tél. : 450 679-0540, poste 8741

Télec. : 450 679-8454

[mahotte@upa.qc.ca](mailto:mahotte@upa.qc.ca)

Ainsi qu'à son analyste, M. David Tougas, à l'adresse courriel suivante :

[davidtougas@upa.qc.ca](mailto:davidtougas@upa.qc.ca)

**POUR CES MOTIFS, l'UPA demande À LA RÉGIE :**

- **D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention;
- **DE RECONNAÎTRE** à l'UPA le statut d'intervenante dans la demande du Distributeur relative aux mesures de soutien au développement de la production en serre.

**LE TOUT** respectueusement soumis.

Longueuil, ce 29 juillet 2020



---

BHLF, Avocats